



DOCUMENT UNIQUE : QUELLE MISE À JOUR ?

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021



Toute entreprise, dès l'embauche de son premier salarié,
doit se doter d'un Document Unique d'Evaluation
des Risques Professionnels (DUERP).

CHAQUE ANNÉE

OBLIGATION

Entreprises d'au moins
11 salariés

L'employeur doit renouveler chaque année son évaluation
des risques professionnels et mettre à jour son DUERP

DISPENSE

Entreprises de moins
de 11 salariés

L'employeur n'est pas obligé de mettre à jour annuellement
son DUERP. Attention, toutefois ces entreprises
restent tenues d'évaluer les risques professionnels et de
garantir la protection de la santé et sécurité



LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS

Aménagement important modifiant les conditions de travail

Par exemples : Utilisation d'un nouveau
produit chimique dans mon
procédé de fabrication

OU
La création d'un nouvel atelier
avec une nouvelle ligne de
production

Information supplémentaire sur un risque

L'employeur doit actualiser le Document Unique lorsqu'il a connaissance d'une information
supplémentaire sur l'évaluation d'un risque (maladie professionnelle, pandémie, ...).



SIMULTANÉE AVEC LE PLAN DE PRÉVENTION

Mise à jour si nécessaire

Actualisation obligatoire du DUERP et du plan de prévention,
de façon cohérente et en continu au regard de l'évaluation des
risques professionnels



Actualisation (selon la taille de l'entreprise)

ENTREPRISE
> 49 salariés

PAPRIPACT*

Liste détaillée des mesures de
prévention (conditions d'exécution,
indicateurs de résultat et coût)

ENTREPRISE
< 50 salariés

Liste des actions
de prévention

Formalisation d'une liste d'actions de
prévention des risques et de protec-
tion des travailleurs (liste consignée
dans le Document Unique et ses
mises à jour)

* Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

AUTRES FORMALITÉS

Information
& consultation
du CSE

Transmission
à chaque mise à jour
à PRESTAL

Conservation
de chaque version,
pendant 40 ans

Prévoir l'accès
aux salariés
de l'entreprise